

GESTION D'UNE CRISE INONDATION :

Suivez le guide !

CEPRI
Centre Européen de
Prévention du Risque d'Inondation

ÉDITO



19 000 communes sont exposées à des degrés divers au risque d'inondation en France.

En France, 19 000 communes sont exposées à des degrés divers, au risque d'inondation. Face à ce risque, les maires, au titre de leurs pouvoirs de police, sont en première ligne. Ceux-ci représentent également l'autorité de proximité et à ce titre, le premier interlocuteur vers lequel les habitants et les personnes sinistrées vont se tourner en cas de crise.

Or, comme le constate la mission d'information du Sénat sur « la gestion des risques climatiques et l'évolution de nos régimes d'indemnisation »[1], « les maires se sentent esseulés et le plus souvent démunis face à l'ampleur des démarches dont ils ont la responsabilité dans des délais très contraints ».

Ainsi, les dernières grandes inondations de mai et juin 2016 et de janvier et février 2018 dans le nord de la France et celles d'octobre 2018 dans le département de l'Aude, ont mis en évidence qu'une partie des communes rencontrent parfois des difficultés à anticiper l'inondation, prendre la mesure de l'évènement, alerter les populations, transmettre les consignes adaptées à la situation, et à mettre en œuvre de manière efficace les mesures de sauvegarde des personnes et des biens.

Afin de pouvoir assumer au mieux ses responsabilités vis-à-vis de ses administrés en cas d'inondation, le maire, au côté de son équipe municipale et ses services doit donc se préparer en amont de la crise.

L'objectif de ce document est d'**apporter des repères au maire et à ses équipes pour leur permettre de se préparer à faire face à une inondation** affectant leur commune, en anticipant au mieux les phénomènes, en planifiant et en mettant en œuvre la réponse de la commune pendant la crise, et en identifiant les questions-clés qui vont se poser, sur le territoire, au cours de la phase de retour à la normale.

M. NOËL FAUCHER

Président du CEPRI
Maire de Noirmoutier en l'Ile
Président de la Communauté
de communes de l'Ile de Noirmoutier







[1] Bonnefoy N. (2019). Rapport d'information n° 628 (2018-2019) fait au nom de la Mission d'Information sur la gestion des risques climatiques. https://www.senat.fr/

SOMMAIRE



Édito ..... p 2

Connaître, s'approprier et exploiter les outils d'anticipation ..... p 4

Le cadre national de la vigilance hydro-météorologique ..... p 4

Des dispositifs complémentaires permettant d'anticiper certains phénomènes rapides ..... p 7

Organiser et planifier la réponse de la commune en cas d'inondation ..... p 9

S'organiser pour pouvoir recevoir et traiter une alerte venant de la préfecture 24h/24, 7j/7 ..... p 9

Élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ..... p 9

Faire face à l'inondation ..... p 14

Déclenchement du PCS et activation du Poste de Commandement Communal (PCC) ..... p 18

L'alerte et l'information de la population ..... p 20

Les mesures de sécurisation et de soutien à la population ..... p 22

La communication de crise ..... p 23

Gérer la sortie de crise et la phase de retour à la normale ..... p 25

Les mesures de soutien aux populations sinistrées ..... p 26

L'évaluation des dommages et les demandes d'indemnisation/ soutien financier ..... p 28

La remise en état des infrastructures essentielles ..... p 30

Le retour d'expérience (RETEX) p 31

La reconstruction ..... p 31

Conclusion ..... p 32

Glossaire ..... p 34



CONNAÎTRE, S'APPROPRIER ET EXPLOITER LES OUTILS D'ANTICIPATION DES INONDATIONS EXISTANTS



La gestion de crise constitue une course contre la montre.
C'est particulièrement le cas lorsqu'un territoire doit faire face à une inondation.

Ainsi, plus tôt une inondation est anticipée, et plus grand est alors le délai disponible pour se préparer à l'évènement et pour assurer, au niveau local, la mise en œuvre des mesures collectives et individuelles de mise en sûreté des personnes et des biens.

Les outils d'anticipation existants peuvent donc être particulièrement utiles pour les maires et leurs équipes.

Le cadre national de la vigilance hydro-météorologique

La vigilance météorologique de Météo France *(http://vigilance.meteofrance.com/)*

- Une « c**arte de vigilance météorologique** » sur laquelle sont identifiés, le cas échéant, des phénomènes dangereux susceptibles de survenir dans les 24 h, sous la forme de pictogramme.
- Un niveau de vigilance traduit par un code couleur appliqué aux départements concernés selon le **code couleur** vert, jaune, orange, rouge, du risque le plus faible au plus élevé.
- Des **bulletins** associés qui apportent des informations utiles sur la chronologie du phénomène, la localisation, les conséquences possibles, les **conseils comportementaux** donnés par les autorités.
- La possibilité de visualiser les précipitations observées en cas de vigilance « pluie-inondation » ou « orage ».

La vigilance aux crues *(https://www.vigicrues.gouv.fr/)*

- Une **vigilance « crues »** assurée par les Services de prévisions des crues (SPC) et coordonnée par le Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) sur environ 22 000 km de cours d'eau.
- Une **carte nationale** et des **cartes locales** comprenant un niveau de vigilance arrêté par tronçon de cours d'eau pour les 24 h selon le **code couleur** vert, jaune, orange, rouge, du risque le plus faible au plus élevé.
- Un **bulletin national** et des **bulletins locaux** dès la vigilance jaune associées à des **conseils de comportements.**
- La possibilité d'accéder aux données recueillies au niveau de stations de mesure du réseau.
- Sur certains cours d'eau, des prévisions de hauteurs d'eau ou de débit présentées sous la forme d'une fourchette de valeurs entourant une valeur médiane afin de tenir compte des incertitudes de prévision.

Liens entre vigilance et alerte

Une prévision ou une vigilance météorologique / crues ne constitue pas une alerte en tant que telle, même si le terme d'« alerte orange/rouge » est régulièrement employé par les médias.

Les prévisions, observations, vigilances hydrométéorologiques constituent des informations qui doivent aider les autorités de police (préfet au niveau du département, maire pour sa commune) à prendre les décisions adéquates en termes de gestion de crise.



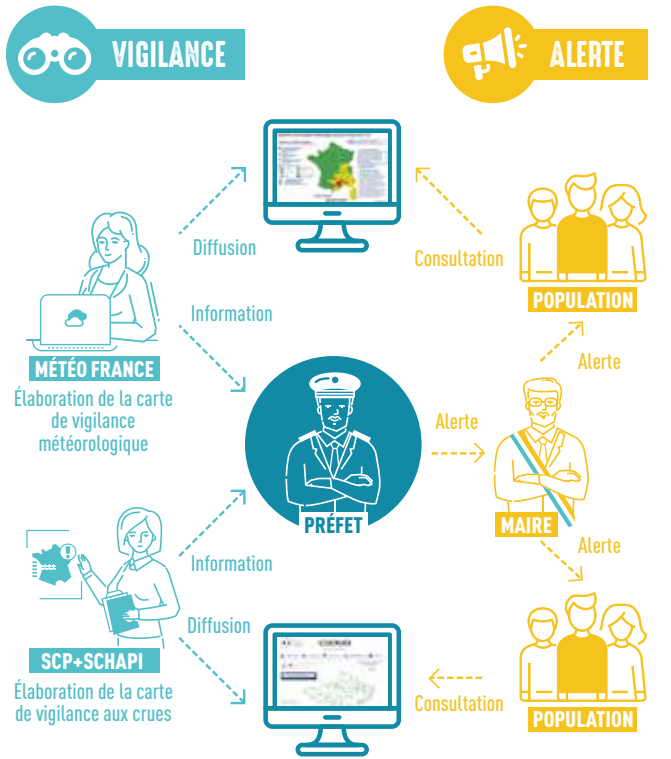
Carte de vigilance Météo France



Carte de vigilance crues Vigicrues

En cas de vigilance météorologique / crues de niveau orange ou rouge, la préfecture, après analyse des conséquences potentielles sur le(s) territoire(s) concerné(s) du département avec les services de Météo-France ou du SPC, peut décider d'alerter tout ou partie des maires du département. Ces derniers ont alors la responsabilité de relayer cette alerte auprès de leurs administrés.

Même en l'absence d'alerte préfectorale (phénomène non détecté, dysfonctionnement des réseaux de communication, absence de vigilance de niveau orange ou rouge…), les maires restent **responsables de l'alerte et de l'information des populations,** ainsi que de la mise en place de mesures de sauvegarde des personnes et des biens.



Liens entre vigilance et alerte

La vigilance aux crues de niveau jaune ne doit pas être banalisée à l'échelle locale.

Si en principe, ce niveau de crue ne justifie pas une alerte préfectorale, celui-ci, qui correspond aux premiers débordements, pourra parfois nécessiter localement, en fonction de l'exposition et de la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation, la mise en oeuvre de premières mesures de gestion de crise telle que par exemple l'interdiction d'accès aux berges, aux quais et aux passages à gué, l'interdiction de certaines activités de loisirs liées à l'eau, ou encore l'évacuation de bétails des zones inondables…

Des dispositifs complémentaires permettant d'anticiper certains phénomènes rapides

L'Avertissement aux Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC) :

- Un service **gratuit** proposé sur abonnement par Météo-France aux communes.
- En cas d'épisode pluvieux abondant, les communes abonnées concernées reçoivent automatiquement un message, par sms, message téléphonique et courriel, précisant le **niveau de sévérité des pluies** : « précipitations intenses » ou « précipitations très intenses ».
- Possibilité de s'abonner aux APIC des communes limitrophes.
- Inscription au service sur ***https://apic.meteo.fr***.

Vigicrues Flash :

- Un service complémentaire au dispositif Vigicrues, mis en place pour certains **cours d'eau non couverts par Vigicrues.**
- Un service développé par le SCHAPI et proposé **gratuitement** aux communes.
- Basé sur la mesure des **réactions probables des cours d'eau** en fonction des précipitations observées par le réseau de radars de Météo-France.
- Transmission automatique aux communes concernées d'un message indiquant un « risque de crue forte » ou un « risque de crue très forte » ainsi qu'un lien vers une interface cartographique.
- Inscription au service sur la même plate-forme que pour l'APIC : ***https://apic.meteo.fr/***.



Vigicrues Flash

Les communes peuvent également si les enjeux le justifient faire appel à un prestataire afin de bénéficier de prévisions / observations plus fines.

Celles-ci peuvent également mettre en place leur propre dispositif ou être destinataire des informations et avertissements d'un système qui serait mis en place à une échelle supra-communale (intercommunalité, bassin versant…).

Les prévisions et observations hydrométéorologiques constituent des informations qui doivent aider le maire à prendre les décisions adéquates en termes de gestion de crise.

Au-delà des outils de prévision/observation existants, l'anticipation passe par le développement d'une **connaissance du risque** sur le territoire, des zones susceptibles d'être inondées, des caractéristiques des phénomènes

(hauteur d'eau pouvant être atteintes, vitesses, délais d'anticipation…), des enjeux exposés (habitations, activités économiques, services publics…) et de leur vulnérabilité à l'inondation.

Cela nécessite la réalisation d'un diagnostic du risque sur la commune en fonction des éléments de connaissance existants (cartographies des Plans de Prévention des Risques, et le cas échéant des Territoires à Risques Importants d'inondations, Atlas des zones inondables, modélisation…) et des évènements passés.

Les communes situées dans le périmètre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et/ou d'une Stratégie Locale de gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) pourront se rapprocher des structures porteuses de ces démarches pour disposer des éléments de connaissance relatifs au risque d'inondation sur leur territoire.

Le phénomène d'inondation et donc la gestion de crise vont dépendre du comportement des éventuels ouvrages de protection (digues, ouvrages de rétention…) pendant l'évènement, de leur capacités à contenir l'inondation et des risques de défaillance.

Ainsi, afin de connaître l'état, le niveau de protection apporté, et les territoires inondés en cas de dysfonctionnement des systèmes d'endiguement (via notamment les études de danger), les communes doivent donc se rapprocher des gestionnaires de ces ouvrages, notamment des acteurs exerçant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : intercommunalités à fiscalité propre ou selon les cas, syndicats de bassin versant, Etablissement Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), Etablissements Publics Territoriaux de bassin (EPTB).

POUR ALLER + LOIN :

CEPRI (2017). Prévision des crues et des inondations. Les guides du CEPRI. *www.cepri.fr*

CEPRI (2017). Les ouvrages de protection contre les inondations S'organiser pour exercer la compétence GEMAPI et répondre aux exigences de la réglementation issue du décret du 12 mai 2015. Les guides du CEPRI. *www.cepri.fr*

MTES (2019). Guide méthodologique. Conception et mise en œuvre d'un système d'avertissement local aux crues.

ORGANISER ET PLANIFIER LA RÉPONSE DE LA COMMUNE EN CAS D'INONDATION



S'organiser pour pouvoir recevoir et traiter une alerte venant de la préfecture 24h/24, 7j/7

La préfecture peut être amenée à émettre des messages d'alerte à destination du maire via le **système GALA**[2].

La commune doit donc être proactive et s'organiser pour être en mesure de recevoir, traiter et relayer l'alerte préfectorale en toute circonstance (heures ouvrables, heures non ouvrables, week-ends, périodes de congés…) à travers notamment :

- l'organisation d'un système **d'astreinte** mobilisant élus municipaux et/ou personnel communal,
- la mise en place d'un circuit et de moyens de **diffusion de l'alerte** interne et externe,
- la vérification et la mise à jour régulière des **coordonnées** des personnes ou services figurant dans la liste de diffusion du système GALA communiquée à la préfecture.

Que le maire ait été destinataire ou non d'une alerte préfectorale, celui-ci reste en charge de l'**alerte** de sa population et de la mise en œuvre des **mesures de sauvegarde** en cas d'inondation.

Élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Créée par la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le plan communal de sauvegarde (PCS) est un **outil opérationnel de gestion de crise** qui doit permettre au maire et à ses équipes de gérer au mieux un évènement exceptionnel survenant sur le territoire communal (inondations et autres catastrophes naturelles, accidents routiers

[2] Le système "Gestion d'alertes locales automatisées" (GALA) est un automate utilisé par les préfectures notamment pour alerter automatiquement les maires de tout ou partie du département (téléphone fixe ou portable, SMS, courriers électroniques)

ou technologiques, crise sanitaire, troubles à l'ordre public, organisation d'un évènement de grande ampleur, afflux de personnes provenant d'une autre commune sinistrée...).

Il est obligatoire pour les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Celui-ci reste facultatif, bien que très fortement conseillé, dans les communes non soumises à cette obligation.

Le PCS contient notamment :

- Un **diagnostic** des risques présents sur le territoire communal, c'est-à-dire le recensement des aléas et des enjeux qui y sont exposés. En matière d'inondation, les Atlas des Zones Inondables (AZI), les Plans de Prévention des Risques d'Inondation/ Littoraux (PPRI/PPRL), les cartographies des Territoires à risques Importants (TRI), d'éventuelles études hydrauliques, mais aussi les évènements passés pourront être utilement mobilisés à ce stade.
- Le **recensement des moyens** humains et matériels mobilisables sur la commune (publics, mais aussi privés que le maire pourrait être amené à réquisitionner).
- Des **scénarios** de crise.
- La **réponse opérationnelle** de la commune c'est-à-dire l'organisation et les actions prévues par la commune pour assurer l'alerte, l'information et la sauvegarde des populations.
- Divers **outils** (supports cartographiques, plans, schémas, arbres de décision, bases de données, organigrammes, annuaires, fiche-réflexes / fiches-actions, fiches-acteurs, arrêtés-municipaux types, messages types...).
- Le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui doit être élaboré par la commune pour informer les administrés des risques existant sur le territoire, de leurs conséquences et des mesures prises pour y faire face.

Le PCS doit être régulièrement testé dans le cadre d'exercices, les annuaires et les listes de moyens régulièrement mis à jour pour en garantir le maintien du caractère opérationnel.

Sa mise en œuvre doit faire l'objet de retours d'expérience systématique dans le cadre d'un processus d'amélioration continu.

POUR ALLER + LOIN :

DGSCGC (2019). Guide pratique d'élaboration du volet inondation du plan communal de sauvegarde. Comment préparer sa commune à faire face aux inondations. Réalisé en partenariat avec la MIAM, le CEREMA et l'IRMA. ***http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide-inondation_pcs_vf.pdf***

DSC (2008). Plan communal de sauvegarde. Guide pratique d'élaboration. Réalisé en partenariat avec l'Institut des risques majeurs (IRMA). ***https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile***

DSC (2008). Plan communal de sauvegarde (PCS) S'entraîner pour être prêt – Les exercices. En partenariat avec l'IRMA. ***https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile***

La phase d'élaboration du PCS : une étape essentielle dans la préparation à la gestion de crise

La démarche de planification nécessite l'implication forte de la hiérarchie et une approche interservices dans la mesure où chaque élu et service de la commune pourra être mobilisé pendant la crise ou dans la phase de retour à la normale.

Il est donc nécessaire que ceux qui auront à mettre en œuvre le plan puissent se l'approprier. Pour cette même raison, il est préférable d'avoir un recours limité à l'externalisation.

Le processus de planification doit associer les acteurs susceptibles de jouer un rôle significatif sur la commune en cas d'inondation (commune, EPCI, services de l'Etat, services de secours, associations agréées de sécurité civile, forces de l'ordre, gestionnaires de réseaux, de routes et d'équipements sensibles et/ou stratégiques, gestionnaires d'ouvrages hydrauliques notamment des systèmes d'endiguement...).

La phase de planification doit permettre, sur la base d'un diagnostic de risques, de développer la réponse de la commune en cas de crise et de mettre en place l'organisation nécessaire à la conduite des opérations.

La phase de planification doit également permettre :

- le développement de la culture du risque et de la gestion de crise au sein des élus, des services et des partenaires de la commune, et de constituer un langage commun entre acteurs n'ayant pas nécessairement l'habitude de travailler ensemble,
- de clarifier les responsabilités, le rôle attendu des uns et des autres au moment de la crise,
- de recenser les ressources mobilisables,
- d'identifier les démarches à conduire au sein des services / organisations pour être en mesure d'assurer les missions confiées pendant la crise et la phase de retour à la normale,
- aux acteurs de mieux se connaître, et d'apprendre à travailler ensemble, le facteur humain étant un élément important de la gestion de crise.

La réserve communale de sécurité civile, un dispositif complémentaire du PCS

La Loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 offre un cadre opérationnel et juridique au maire qui souhaiterait impliquer ses concitoyens dans la prévention et la gestion des risques à travers la possibilité de mettre en place une réserve communale de sécurité civile.

Composée de personnes volontaires et bénévoles désireuses de s'investir au service de leur commune, la réserve communale a vocation à renforcer ponctuellement les moyens municipaux mobilisés pour faire face aux accidents et catastrophes affectant le territoire

POUR ALLER + LOIN :

CEPRI (2011). La réserve communale de sécurité civile. Les citoyens au côté du maire, face au risque inondation. Les guides du CEPRI. ***www.cepri.fr***

La préparation à la gestion d'une crise d'inondation peut parfois être certes relativement chronophage mais généralement peu coûteuse compte tenu du fait que celle-ci nécessite en principe peu d'investissements, s'agissant essentiellement de planifier des mesures d'ordre organisationnel.

En revanche, les bénéfices retirés peuvent être considérables, en termes notamment de préservation et de sauvegarde de la vie humaine.

Enfin, les dispositifs mis en place peuvent et doivent être mobilisés pour faire face, non seulement à l'inondation, mais à l'**ensemble des risques** susceptibles d'affecter la commune que ceux-ci soient d'origine naturelle, technologique, sanitaire ou anthropique.

La démarche de préparation à la gestion de crise n'est pas quelque chose de ponctuel, figée dans le temps.

Celle-ci doit s'inscrire dans la durée. En effet, du fait de l'évolution des territoires et de ses enjeux, de l'amélioration de la connaissance des risques et de l'émergence de nouveaux risques, les dispositifs doivent être régulièrement testés, ajustés, actualisés, mis à jour.

De même, le renouvellement des élus municipaux et du personnel impose que ceux-ci soient régulièrement formés et sensibilisés aux outils, et qu'ils se les approprient afin de pouvoir les exploiter pleinement le jour où la crise surviendra.

La gestion d'une crise générée par une inondation va non seulement dépendre des actions mises en œuvre au niveau communal mais également reposer en grande partie sur le fait que les individus exposés vont se conformer aux consignes diffusées par les autorités et adopter des comportements adaptés à la situation, ce qui suppose que ceux-ci y soient préparés.

La réactivité de la population et la pertinence de sa réponse vont donc largement dépendre de l'efficacité des **actions de sensibilisation et de préparation** mises en œuvre en amont et destinées à diffuser au sein de cette population une culture du risque inondation.

Obligations du maire en matière d'information préventive



POUR ALLER + LOIN :

CEPRI (2013). Sensibiliser les populations exposées au risque d'inondation – Comprendre les mécanismes du changement de la perception et du comportement. ***www.cepri.net***

FAIRE FACE À L'INONDATION



En cas d'inondation survenant sur sa commune, le maire assure la fonction de **Directeur des Opérations de Secours (DOS).** Il est assisté du **Commandant des Opérations de Secours (COS)**, généralement un sapeur-pompier, qui assure la coordination de la mise en œuvre opérationnelle des opérations de secours aux personnes, ainsi que du **Responsable d'Action Communale (RAC)**.

Le RAC organise la mise en œuvre sur le terrain des actions de sauvegarde menées par les services municipaux, en cohérence et en complémentarité des actions de secours organisées par le COS.

Il coordonne également l'activité du Poste de Commandement Communal (PCC).

Le RAC doit avoir la légitimité nécessaire pour en réglementer le fonctionnement, maintenir la discipline, s'assurer de la présence et de la participation des uns et des autres, définir les règles de travail, renvoyer les personnes en surnombre pour anticiper la relève, s'assurer des temps de repos... Le RAC devra avoir, dans l'idéal, été identifié au cours de la phase de planification, tout comme une organisation alternative pour pallier une indisponibilité éventuelle.

La fonction de RAC pourra être occupée par un élu (adjoint aux risques majeurs par exemple) ou un cadre administratif ou technique appartenant au personnel municipal.





Secours vs sauvegarde

On entend généralement par « secours » les mesures destinées à sauver les personnes d'un péril imminent, à travers par exemple les évacuations d'urgence et l'apport de soins médicaux. Les acteurs des opérations de secours sont notamment les sapeurs-pompiers, le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) ou encore certaines associations agréées de sécurité civile.

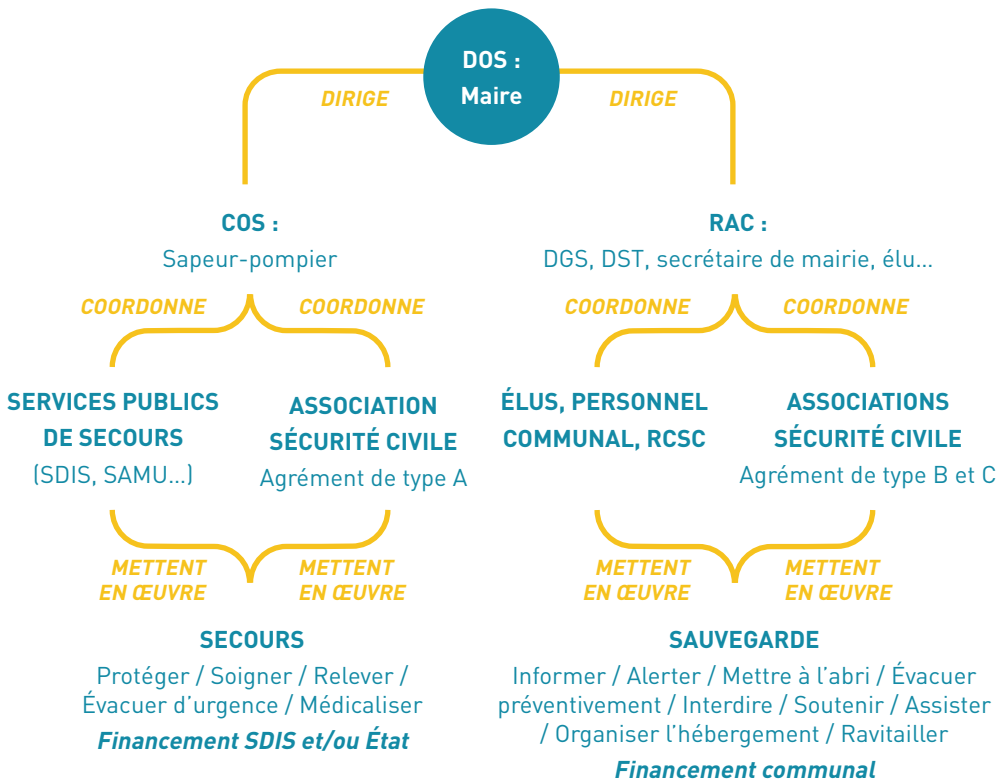
Les mesures de sauvegarde de la population constituent les « (...) actes d'assistance des personnes réalisés par des acteurs qui ne sont pas formés à intervenir en situation dangereuse. C'est-à-dire que les opérations ont lieu dans un environnement ne menaçant pas directement les protagonistes. » Ces actions comprennent l'information à la population, la diffusion de l'alerte, l'évacuation préventive, le ravitaillement et le relogement des personnes sinistrées, le soutien moral aux victimes.

Cette distinction se traduit également en termes de financement des opérations. Les dépenses liées aux actions de sauvegarde sont, en principe, à la charge de la commune, celles relatives aux dépenses de secours, à la charge du SDIS. L'Etat peut prendre en charge les dépenses liées à la mobilisation de moyens externes au département qui auraient été sollicités à la demande du préfet (article L742-11 du Code de la sécurité Intérieure).

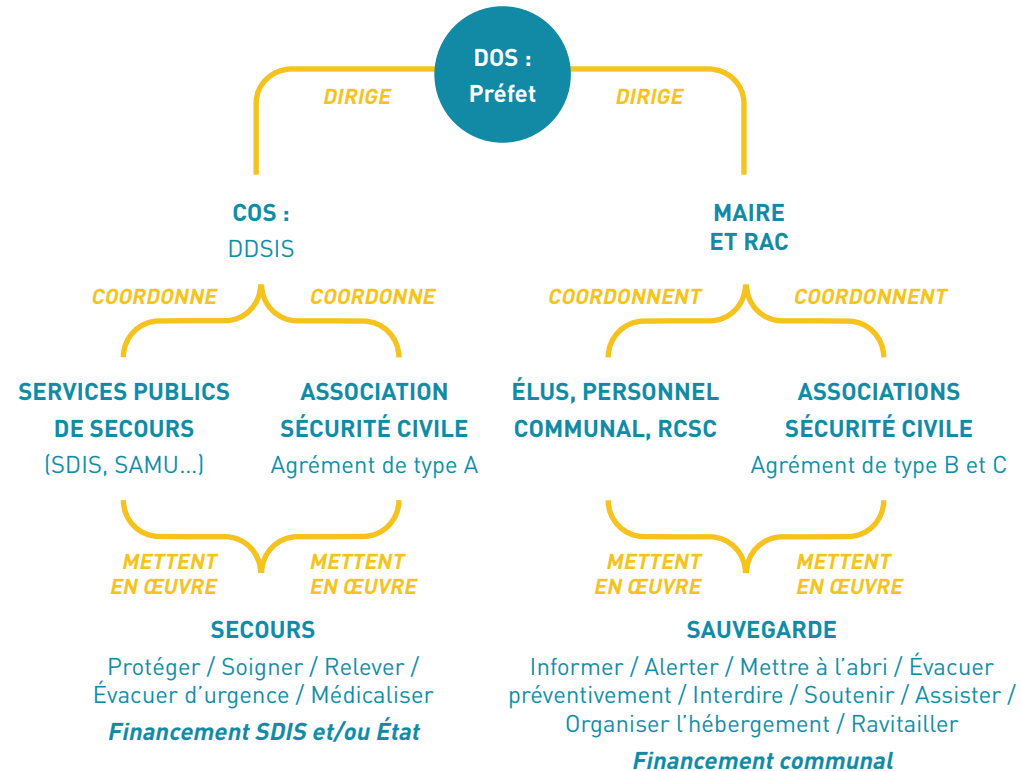
Organisation locale de la gestion de crise.

Même lorsque le Préfet prend la direction des opérations de secours en raison, par exemple, d'un évènement d'ampleur affectant simultanément plusieurs communes, le maire reste responsable de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés.

Cas 1 : le maire est le DOS



Cas 2 : le préfet est le DOS



De nombreuses actions à conduire pour faire face à l'inondation

En cas d'inondation, les actions à conduire par la commune sont susceptibles d'être nombreuses et diverses, et parfois à mener de manière simultanée. Il est donc nécessaire que celle-ci soient planifiées et préparées en amont afin de limiter autant que faire se peut l'improvisation au moment de la crise.

Déclenchement du PCS et activation du Poste de Commandement Communal (PCC)

Le Poste de Commandement Communal (PCC) constitue la cellule municipale de gestion de la crise.

Celui-ci a plusieurs rôles, notamment de :

- **recueillir et synthétiser les informations** utiles pour la gestion de crise,
- **évaluer la situation et les besoins**, adapter la réponse planifiée à l'évènement réel,
- **rechercher les solutions et les actions** à mener,
- **identifier les priorités** et les hiérarchiser selon leur degré d'urgence,
- **mobiliser** les intervenants nécessaires,
- **transmettre les directives et coordonner l'action** des équipes sur le terrain,
- **être en contact avec les acteurs externes**,
- **solliciter l'aide extérieure**,
- assurer la **communication interne** (au sein des services) **et externe** (vers les administrés, les partenaires extérieurs, les médias...),
- **anticiper** la phase de sortie de crise et de retour à la normale...



Le PCC est donc au cœur du dispositif de crise.

Il est en général piloté par le Responsable des Actions Communales (par exemple : directeur général des services, directeur des services techniques)

Celui-ci est **force de proposition** auprès du maire qui valide les décisions stratégiques.

Le maire ne sera pas nécessairement présent au sein du PCC, celui-ci étant souvent amené à se déplacer sur le terrain et à devoir être présent auprès de ses administrés.

Le PCC est également en **liaison étroite avec les équipes engagées sur le terrain**, celles-ci devant régulièrement l'informer des actions mises en œuvre, l'idéal étant que ces équipes disposent d'un représentant au sein du PCC.

Le PCC doit être localisé dans un **lieu non exposé** à l'évènement.

Un **site de repli alternatif** pourra être étudié pour pouvoir s'adapter en cas d'indisponibilité ou de menace sur le site principal.

Le site du PCC doit pouvoir être **identifié facilement** par les services, être **aisément accessible** et disposant d'un parking ainsi que des **ressources nécessaires** : eau, électricité, téléphonie, internet, matériel informatique, PCS en plusieurs exemplaires, annuaires internes et externes, cartes murales, tableaux, vidéo-surveillance, visio conférence (s'assurer de la disponibilité des logisticiens, opérateurs de vidéo-surveillance et gestionnaire du parc informatique et de téléphonie en cas de besoin...).

Dans l'idéal, le PCC devra comporter une salle opérationnelle, une salle de réunion, ainsi qu'un espace de repos.

Celui-ci ne devra pas être accessible sans contrôle au public et comporter un espace dédié à l'accueil médias (à l'écart des cellules opérationnelles).

Les personnes qui participent au PCC, outre leur compétence, devront posséder un **caractère adapté à la gestion de crise** (écoute, sang-froid...).

En anticipation d'une crise longue, il conviendra de conduire une **réflexion sur la relève du personnel** (en PCC et sur le terrain) et l'organiser de manière à ce que le passage de relais s'effectue dans de bonnes conditions, que celui-ci ne se fasse pas au moment du pic de la crise et ne concerne pas l'ensemble des acteurs simultanément, afin d'assurer une continuité.

Le PCC pourra être amené à ajuster voire à remanier en profondeur le plan élaboré « à froid ».

En effet, celui-ci ne doit pas être mis en œuvre de manière aveugle, et sans recul, car, par exemple :

- l'inondation ne se déroulera pas nécessairement comme le prévoient les différents scénarios,
- certains acteurs clés seront absents au moment de la crise, des équipements essentiels indisponibles ou inaccessibles,
- toutes les failles, dysfonctionnements et difficultés ne pourront avoir été anticipés, notamment certains « effets domino ». Des problématiques nouvelles peuvent émerger pendant la crise.

Ainsi, la planification réalisée en amont ne dispense pas le PCC d'un minimum de **planification « à chaud »** pour adapter la réponse opérationnelle de la commune aux spécificités de l'évènement réel.

L'alerte et l'information de la population

L'alerte des populations constitue un **élément essentiel** de la gestion de crise.

Le maire en est responsable au titre de ses pouvoirs de police.

Les modalités de l'alerte doivent donc être soigneusement planifiées dans le cadre du PCS.

Une attention particulière devra être portée à l'alerte et à l'information des établissements particulièrement vulnérables par leur nature tels que les campings ou en raison de la vulnérabilité particulière des populations qu'elles accueillent (établissements scolaires du premier degré, crèches, établissements médico-sociaux...).

Il existe plusieurs moyens pour diffuser les messages et consignes auprès de la population.

Afin de faciliter et accélérer la dissémination des messages, il convient dans la mesure du possible de s'appuyer sur **l'ensemble des moyens de communication disponibles** sur le territoire, et ce, d'autant plus, qu'une partie d'entre eux, tributaires du fonctionnement des réseaux notamment téléphoniques et électriques, pourraient s'avérer pour partie inopérants. En complément des médias de masse traditionnels (télévision, radio, presse écrite), d'autres vecteurs de communication pourront être utilisés :

Les systèmes d'appel en masse

Ce système est susceptible d'**alerter entre quelques centaines à des dizaines de milliers** voire selon les modèles plus de 100 000 habitants par heure, et de diffuser des consignes aux habitants, sous différentes formes (message vocal sur téléphone fixe ou portable, SMS, fax, e-mail) et propose également un suivi en temps réel de la dissémination des messages.

Les Ensembles Mobiles d'Alerte (EMA)

Les EMA sont des **haut-parleurs installés sur des véhicules**. Leur utilisation par les autorités permet la diffusion des consignes adaptées en fonction des secteurs visités. Les inconvénients sont que la diffusion des messages prend du temps, nécessite que les voies de circulation soient accessibles et peut gêner l'évacuation proprement dite. Les personnes dans le véhicule sont aussi particulièrement exposées à l'inondation.

Les Panneaux à Messages variables (PMV)

Les PMV sont des **panneaux servant notamment à la signalisation routière ou à l'information municipale**. Ceux-ci peuvent être utilisés en cas d'inondation pour afficher les consignes en temps réel ou informer les personnes pendant leur évacuation. Présents sur les axes routiers et dans certains centres villes, ils ne seront donc vus que par une partie de la population. Ils permettent d'informer les populations en transit mais restent dépendants du bon fonctionnement des réseaux électriques.

Les sirènes

L'utilisation des sirènes traditionnelles peut constituer un **premier élément de l'alerte** dans la mesure où elle permet de retenir immédiatement l'attention de la population. Elle nécessite néanmoins l'utilisation de moyens de communication complémentaires car, d'une part, les sirènes ne sont pas nécessairement audibles sur tout le territoire et par toutes les catégories de population (personnes malentendantes...). D'autre part, une partie de la population ne connaît pas leur signification. Enfin, celles-ci ne permettent pas de transmettre des informations sur la nature du risque et sur les consignes à suivre.

Le porte-à-porte

Le porte-à-porte constitue un moyen efficace de diffuser les messages et consignes à la population. Il offre la possibilité d'adapter l'information aux interlocuteurs rencontrés. Cela nécessite que le personnel mobilisé soit en mesure de diffuser un message clair et cohérent et capable de répondre aux questions susceptibles d'être posées.

Compte-tenu du temps nécessaire à sa mise en œuvre, ce vecteur de communication est néanmoins difficile à déployer sur de vastes territoires sans mobiliser de très importants moyens en personnel.



Internet et les réseaux sociaux

L'utilisation des réseaux sociaux via internet constitue un mode de communication quasi-instantanée prenant une place de plus en plus importante en cas de crise. L'utilisation grandissante des tablettes électroniques et smartphones permet d'atteindre une partie des utilisateurs en déplacement.

Le téléphone fixe

L'utilisation du téléphone fixe par appel direct ou messages automatiques pourra atteindre uniquement la population à son domicile. Ce mode de communication est sensible à la saturation des réseaux, et dépend de leur bon fonctionnement.

La mairie peut mettre en place des lignes téléphoniques réservées à l'information des populations à l'image du Numéro Unique de Crise (NUC) que la préfecture installe en cas de crise dans le cadre de sa « Cellule d'Information du Public » (CIP). Ce dispositif intègre des personnes formées qui pourront apporter des réponses aux appels de la population.

Afin de gagner du temps, il peut s'avérer pertinent de préparer au cours de la phase de planification des **messages types** à destination de la population. Ceux-ci devront bien entendu être adaptés à la réalité de la situation dans la mesure où celle-ci peut différer sensiblement des scenarios sur la base desquels les plans ont été établis.

Les mesures de sécurisation et de soutien à la population

Selon la nature de l'évènement, l'exposition et la vulnérabilité de la commune à l'inondation, plusieurs actions sont susceptibles de devoir être engagées par les équipes de terrain de la commune, en lien avec le PCC et avec l'appui éventuel d'intervenants extérieurs.

En voici quelques exemples (liste non exhaustive) :

- mise en place de **protections amovibles**, travaux d'urgence,
- **interdiction de certaines manifestations**,
- mise en place de **périmètres de sécurité**, barriérage de certains tronçons routiers et filtrage des accès, mise en place d'itinéraires de substitution,
- **surveillance** des lieux évacués / sinistrés,
- armement des **centres de regroupement** et de **centres d'hébergement** temporaire en dehors de la zone à risque,
- **appui à l'évacuation** des secteurs exposés, mise en place d'itinéraires d'évacuation, orientation des habitants vers les lieux de regroupement, les centres d'hébergement temporaire, participation à la **prise en charge des personnes non autonomes** dans leurs déplacements,
- **recensement** des personnes n'ayant pas pu/voulu évacuer et/ou isolées, des personnes ayant évacué, des personnes accueillies dans les centres de regroupement et les centres d'hébergement temporaire
- **soutien aux populations** (hébergement, ravitaillement, soutien moral...),
- **appui logistique** à la mise en place sur la commune, le cas échéant, des Cellules d'Urgences Médico-Psychologiques (CUMP),
- **gestion des dons** reçus et des bénévoles,
- ...

POUR ALLER + LOIN :

DGSCGC (2012). Plan Communal de Sauvegarde P.C.S. « Organiser le soutien des populations ». Mettre en place un Centre d'Accueil et de Regroupement. ***https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile***

Les mesures de soutien aux intervenants extérieurs

En cas de crise majeure, des intervenants extérieurs à la commune sont susceptibles d'être déployés sur le territoire communal : services de secours (SDIS, SAMU...), forces de l'ordre, associations agréées de sécurité civile, Cellules d'Urgence Médico-Psychologique...).

Ceux-ci pourront exprimer des besoins en termes logistiques qu'il convient, dans la mesure du possible d'anticiper dans la phase de planification du PCS tels que la mise à disposition de salles de réunion, de parkings, de lieux d'hébergement, de restauration, d'espaces adaptés pour l'atterrissage d'hélicoptères...

La communication de crise

La communication constitue un **élément essentiel de la gestion d'une crise**, d'autant plus depuis l'avènement des réseaux sociaux et de l'information en continu.

Une communication de crise défaillante pourra faire apparaître la gestion de crise dans son ensemble comme un quasi-échec même dans le cas où celle-ci serait une réussite sur le plan opérationnel.

Pendant la crise plusieurs acteurs seront amenés à communiquer en fonction des circonstances et de l'ampleur des inondations : les services de l'Etat, les services de secours, les gestionnaires de réseaux... mais aussi les communes concernées par l'inondation.

Celles-ci doivent donc se préparer en amont à communiquer en période de crise et à développer un **volet « communication » au sein du PCS** : identification d'un porte-parole, élaboration de communiqués de presse type, d'argumentaires, de messages et de chiffres clés en fonction des scenarios de crise étudiés dans le PCS, développement d'un réseau de correspondants au sein notamment de la presse locale...

La communication intègre à la fois la communication interne à l'organisation municipale, afin que le personnel et les élus soient informés de la situation ainsi que de ce qui est attendu d'eux pendant la crise, mais également la communication externe, auprès notamment du public et des médias.

Cette dernière est indispensable. En effet, l'absence d'information publique crée un terrain favorable à la diffusion et la propagation de rumeurs et d'informations erronées, notamment via les réseaux sociaux, ce qui peut fortement compliquer la gestion de la crise.

La communication de la commune pendant la crise auprès des médias doit être conduite dans la mesure du possible par un seul porte-parole identifié au cours de la phase de planification, un élu ou un membre du personnel municipal de haut niveau hiérarchique, s'étant préparé à la communication médiatique.

Au moment de la crise, la communication devra être **régulière et transparente**, les **messages exprimés calmement en langage courant**.

Le porte-parole de la commune doit s'appuyer sur les faits avérés, sans se répandre en spéculations, quitte à reconnaître, le cas échéant, que des informations ne sont que partielles et que celles-ci seront complétées ultérieurement.

Les réseaux sociaux

Les réseaux sociaux jouent un rôle de plus en plus important, non seulement dans la vie quotidienne de la population mais également en cas de crise.

En cas d'inondation affectant son territoire, la commune peut utiliser les réseaux sociaux :

- de manière passive, pour suivre la situation et recueillir des informations mises en ligne par les usagers. Il peut s'agir également d'identifier d'éventuelles rumeurs en développement et se préparer à y répondre ;
- de manière active, en diffusant les informations, conseils de comportements auprès des usagers, en répondant aux questions, et en apportant des réponses aux rumeurs et informations erronées.

POUR ALLER + LOIN :

sur l'utilisation des réseaux sociaux en cas de catastrophe, voir le guide élaboré par le Bureau régional de la gestion des urgences de Wellington (Nouvelle-Zélande) traduit en français "Médias sociaux en gestion d'urgences – Un guide des meilleures pratiques" (2012) téléchargeable sur le blog "I- resilience" sur la prévention des risques majeurs et la résilience des organisations humaines aux catastrophes naturelles et technologiques *https://www.i-resilience.fr/2013/01/medias-sociaux-en-gestion-durgence-msgu-le-1er-guide-en-francais/*

GÉRER LA SORTIE DE CRISE ET LA PHASE DE RETOUR À LA NORMALE



Les phases de sortie de crise et de retour à la normale à la suite d'une inondation constituent souvent, paradoxalement, des périodes particulièrement complexes à gérer :

- **Le territoire est fragilisé** et est donc susceptible d'être **fortement impacté** en cas d'un nouvel évènement, notamment lorsque les ouvrages de protection ont été endommagés.
- **Le personnel municipal et les élus sont susceptibles d'être épuisés** après avoir géré la phase de crise en tant que telle.
- **Le retrait d'un certain nombre d'intervenants** mobilisés pendant la crise et le reflux de l'attention médiatique peut générer, au sein de la population, un **sentiment d'abandon** propice à un risque accru d'effondrement psychique et de dépression pour les personnes sinistrées.
- **De nombreuses actions doivent être conduites simultanément** pour « relever » le territoire, qui s'ajoutent à l'activité « normale » des institutions qui devront être progressivement rétablies.
- Les populations souhaitent un **retour le plus rapide possible à des conditions de vie et d'activité « normales »** alors que le retour à la normale peut prendre des mois voire des années en cas de destruction importante.
- La phase de retour à la normale mobilise **une multitude d'acteurs dont la coordination est difficile**.
- Certains acteurs clés du retour à la normale peuvent **être eux-mêmes impactés** par l'inondation et ne peuvent agir ou doivent opérer en mode fortement dégradé.

Malgré les difficultés rencontrées au cours de ces périodes post-inondation, les phases de sortie de crise et de retour à la normale font encore peu, en France, l'objet de réflexions approfondies et d'anticipation.

Celle-ci est, au mieux, planifiée « à chaud » au moment de la sortie de crise, et souvent improvisée.

L'anticipation de la phase de sortie de crise et de retour à la normale post-inondation pourra être traitée au sein du PCS ou bien faire l'objet d'une planification spécifique dans le cadre par exemple d'un **Plan de Continuité d'Activité (PCA).**

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA)

Le PCA d'un service public / d'une entreprise est l'outil qui, définissant et mettant en place les moyens et les procédures nécessaires, guide la réorganisation permettant d'assurer le fonctionnement des missions essentielles de la commune en cas de crise et au cours de la phase de retour à la normale.

Pour la commune, le PCA est un dispositif complémentaire du PCS dans la mesure il doit permettre de réorganiser le fonctionnement de la commune qui serait impacté par l'inondation (équipements municipaux inondés, personnel en partie indisponible...) pour permettre le maintien des capacités de la commune à mettre en œuvre son PCS et à assurer le soutien des populations pendant et après la crise, et à assurer la sortie de crise et le retour à la normale.

POUR ALLER + LOIN :

CEPRI (2011). Bâtir un plan de continuité d'activité d'un service public. Les collectivités face au risque d'inondation. Les guides du CEPRI. *www.cepri.fr*

Parmi les nombreuses actions à conduire sur un territoire ayant été sinistré par une inondation, on peut mentionner notamment :

Les mesures de soutien aux populations sinistrées

- **Hébergement temporaire** des populations dont les habitations ont été sinistrées dans des logements de substitution au sein par exemple des logements vacants du parc immobilier de la commune, dans des gîtes, des hôtels ou encore dans des mobil-homes, l'avantage de ces derniers étant que les mobil-homes sont mis à disposition déjà meublés et équipés, contrairement aux autres logements en « dur »qui sont souvent proposés vides. Le Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) constitue une aide financière versée aux communes ou aux EPCI pour assurer durant une période maximale de six mois l'hébergement d'urgence ou le relogement temporaire de personnes (art. Article L2335-15 du CGCT).
- **Assistance matérielle** des personnes sinistrées : ravitaillement, habillement, répartition des dons, aide à l'habitabilité (appui à la remise en état sommaire des habitations sinistrées en attendant les réhabilitations définitives).
- **Information sur les aides disponibles**, appui aux démarches administratives et auprès des compagnies d'assurance...
- **Appui logistique** à la mise en place des Cellules d'Urgence Médico-Psychologiques (CUMP) sur le territoire de la commune (mise à disposition de locaux...).
- **Diffusion de consignes** de prudence auprès de la population quant au retour dans les logements évacués.

Les Comités Locaux d'Aide aux Victimes (CLAV)

Depuis le décret du 25 avril 2017, les comités locaux de suivi des victimes d'actes de terrorisme deviennent les comités locaux d'aides aux victimes (CLAV). Leur missions sont étendues à toutes les victimes notamment aux victimes de catastrophes naturelles

Le CLAV veille à la structuration, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes, notamment pour l'information et l'indemnisation des victimes, leur prise en charge juridique et sociale, et leur accompagnement dans les démarches administratives.

Les CLAV seront à terme mis en place dans chaque département. Sous la présidence du Préfet et la vice-présidence du Procureur de la République, ce comité comprend notamment des représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales, d'associations de victimes, de compagnies d'assurance...

En cas de difficulté particulière rencontrée sur son territoire en termes de prises en charge et d'indemnisation des victimes de l'inondation, la commune pourra alors se rapprocher du CLAV de son département.

POUR ALLER + LOIN :

Le GEIDE post-catastrophe a élaboré un guide à destination des particuliers exposés aux inondations. La troisième partie de ce document « Retour après l'inondation » recense notamment l'ensemble des comportements de prudence à adopter lors du retour dans une habitation ayant été inondée et au cours de sa remise en état.

GEIDE post-catastrophe (2013). L'inondation chez le particulier. *http://www.geide.asso.fr/*

L'évaluation des dommages et les demandes d'indemnisation / soutien financier

- **Identification et recensement des bâtiments susceptibles d'être dangereux**. L'évaluation de la sécurité des logements/bâtiments est nécessaire avant le retour des populations dans leur logement et le redémarrage des activités. Le maire, au titre de ses pouvoirs de police se doit alors de s'assurer, par l'intermédiaire de ses services ou de prestataires, de la sécurité et de la salubrité des bâtiments de sa commune. Les bâtiments lourdement endommagés par l'inondation peuvent générer des risques importants pour les occupants.Le maire peut demander l'évacuation de l'immeuble et interdire aux habitants d'y retourner. Si des travaux peuvent être envisagés, la commune pourra procéder aux réparations à ses frais (et non le propriétaire, du fait que la cause du péril est d'origine externe) selon la procédure de Déclaration d'intérêt général (DIG), si le logement appartient à un propriétaire privé. Si des travaux ne sont pas envisageables, l'État, la commune ou l'EPCI pourra procéder à l'acquisition amiable des biens endommagés, voire à l'expropriation des occupants.

- **Évaluation des dommages** générés par l'inondation sur le patrimoine de la commune (équipements publics, réseaux...)

Au-delà des indemnisations liées à la mise en œuvre de la garantie catastrophe naturelle, les particuliers, collectivités et activités économiques et agricoles sont susceptibles de bénéficier de diverses aides financières (liste non exhaustive) :

- l'aide d'extrême urgence aux particuliers sinistrés,
- la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques,
- le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU),
- le fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA),
- les aides aux activités économiques (aides exceptionnelles, fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC),
- les différents plans éventuels de soutien des conseils régionaux et départementaux,
- voire en cas de catastrophe majeure, du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (versé à l'Etat qui est responsable de son utilisation).

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en vue de l'indemnisation des personnes sinistrées au titre de la garantie Cat Nat

Suite à une catastrophe naturelle, la commune doit transmettre auprès de la préfecture une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle indiquant :

- la date de survenance et la nature de l'évènement,
- la nature des dommages,
- les mesures de prévention prises,
- les éventuelles reconnaissances d'état de catastrophe naturelle dont la commune a pu bénéficier auparavant.

La préfecture collecte l'ensemble des demandes des communes affectées par le même évènement puis élabore un dossier comprenant :

- un rapport circonstancié de l'évènement,
- les rapports élaborés par Météo-France et, le cas échéant, par les services déconcentrés, par la police, la gendarmerie, les pompiers...
- la demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle adressée par les maires des communes sinistrées,
- une carte délimitant le périmètre des communes touchées par l'évènement,
- la liste des communes concernées,

Le dossier est ensuite transmis à la DGSCGC pour qu'il soit instruit avant d'être examiné par une commission interministérielle (réunissant des représentants des ministères de l'Intérieur, des Finances, de l'Ecologie...) qui émet un avis sur l'état ou non de catastrophe naturelle.

Lorsque l'avis de la commission est favorable, la déclaration d'état de catastrophe naturelle est prise par arrêté interministériel.

Celui-ci précise la période et les zones concernées par la catastrophe ainsi que les dommages qui seront couverts par la garantie Cat Nat.

Les victimes ont alors dix jours, à compter de la publication au Journal officiel de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle, pour adresser une déclaration à leur assureur (trente jours pour les pertes d'exploitation).

La remise en état des infrastructures essentielles

Il s'agit des travaux en urgence et de **sécurisation**, les opérations de **déblaiement** et de **nettoyage**, la remise en état des **réseaux**, des **ouvrages d'ar**t et des infrastructures de **protection contre les inondations**.

Le dégagement du r**éseau routier** communal ainsi que celui relevant des autres collectivités, par exemple, constitue le préalable indispensable au redémarrage des autres réseaux dans la mesure où celui-ci nécessite souvent des interventions sur site.

Le rétablissement du **réseau électrique** est également prioritaire du fait que les autres réseaux (gaz, eau potable, téléphonie…) en sont eux-mêmes dépendants.

La **gestion des déchets et des pollutions** générés par les inondations constitue également un volet important de la phase de retour à la normale.

La remise en état des réseaux, infrastructures et bâtiments essentiels au fonctionnement du territoire va **mobiliser une grande diversité d'acteurs et d'institutions** : les gestionnaires de réseaux, la commune ainsi qu'éventuellement d'autres collectivités territoriales en fonction des dommages subis sur leur patrimoine et équipements nécessaires à l'exercice de leurs compétences (par exemple, le Conseil régional sera mobilisé si un ou plusieurs lycées de la commune ont été inondés, de même que le département pour ses collèges et pour le réseau routier départemental…).

L'échelon intercommunal a également un rôle très important dans la phase de retour à la normale dans la mesure où, du fait du transfert progressif de compétences des communes, celui-ci exerce ou a vocation à exercer dans les années à venir des compétences essentielles pour le relèvement des territoires ayant été inondés : collecte et le traitement des déchets, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, eau et assainissement…

POUR ALLER + LOIN :

CEPRI (2012). Les collectivités territoriales face aux déchets des inondations : des pistes de solutions. Guide de sensibilisation. ***www.cepri.net***

CEPRI (2016). Le territoire et ses réseaux techniques face au risque d'inondation. ***www.cepri.fr***

Le retour d'expérience (RETEX)

Chaque évènement (ou exercice) doit faire l'objet d'un retour d'expérience. Selon l'étendue de la catastrophe, ses dommages, le RETEX pourra être conduit par les services de l'Etat, une ou plusieurs collectivités territoriales, le SDIS voire par la commune. L'objectif est d'analyser a posteriori les conséquences et la gestion de l'évènement pour en tirer les enseignements positifs comme négatifs, enrichir la connaissance et améliorer les dispositifs de gestion de la crise et de prévention.

POUR ALLER + LOIN :

La fiche n°30 du guide PCS élaboré par la Ministère de l'Intérieur contient des éléments synthétiques pour élaborer, à l'échelle de la commune un RETEX post-catastrophe. DSC (2008). Plan communal de sauvegarde. Guide pratique d'élaboration. Réalisé en partenariat avec l'Institut des risques majeurs (IRMA). ***https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile***

CGEDD (2019). Guide méthodologique «APRÈS inondation». Organisation de la collecte des données issues des REX inondation. Réalisé en partenariat avec le CEREMA. ***http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/***

La reconstruction

La reconstruction des enjeux endommagés va mobiliser les collectivités territoriales, services de l'Etat, gestionnaires d'infrastructures et de réseaux, les particuliers et les entreprises.

Celle-ci peut s'accompagner le cas échéant de mesures destinées à relocaliser les équipements et habitations les plus sinistrés ou les plus exposés en dehors des zones à risques (acquisitions amiables, expropriations, démolition des bâtiments, accompagnement au relogement et au redéploiement des biens et des activités…).

La phase de reconstruction constitue le moment où devrait être envisagé lorsque cela est possible d'adapter les équipements et infrastructures au risque selon le concept de **« Build Back Better »** (reconstruire mieux) pour réduire la vulnérabilité du territoire aux catastrophes futures.

CONCLUSION

La préparation de la commune à la gestion d'une crise inondation ne doit pas être perçue comme indépendante et déconnectées des autres actions qui sont menées par les pouvoirs publics sur les territoires inondables.

La préparation à la crise doit en effet s'inscrire dans une approche globale du risque inondation, allant au-delà du périmètre communal (bassin de risque, bassin ou sous bassin versant) en mobilisant tous les axes de la prévention afin de réduire les conséquences dommageables des inondations sur les territoires.

Cette approche globale est développée notamment dans le cadre des Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ou des Stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI).

En effet, les conséquences des inondations seront d'autant moins importantes, la gestion de la crise facilitée et le temps de retour à la normale raccourcie que :

- le risque inondation aura été pris en compte dans l'urbanisme et l'aménagement de la commune, dans le cadre notamment du PPRI et/ou au sein des documents d'urbanisme (PLU, SCOT),
- des démarches auront été engagées pour réduire la vulnérabilité des enjeux présents en zone inondable (logements, activités économiques, agricoles, services publics, réseaux...) en les adaptant au risque d'inondation à l'aide de mesures techniques et/ou organisationnelles,
- la commune aura travaillé avec les autorités exerçant la compétence GEMAPI pour apporter une réponse coordonnée en cas de défaillance des ouvrages de protection,
- la population aura été sensibilisée au risque d'inondation et aux comportements à adopter en cas de crise.

POUR ALLER + LOIN :

Le CEPRI propose sur son site internet des fiches synthétiques présentant des initiatives locales en matière de préparation à la gestion d'une crise « inondation ». Retrouvez ces documents en téléchargement libre sur : *www.cepri.net*



Se préparer à la gestion de crise, anticiper le retour à la normale : Quel appui pour les communes ?

Les communes peuvent bénéficier d'un accompagnement pour les aider à se préparer à la gestion de crise. Outre certains bureaux d'études, selon les territoires, le Service Départemental d'Incendies et de Secours, parfois les services de l'Etat, d'autres collectivités territoriales (Conseil départemental, intercommunalités, EPTB/EPAGE, associations départementales des maires...) peuvent apporter un appui plus ou moins poussé aux communes.

Sur les territoires couverts par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et/ou une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI), l'accompagnement des communes dans la préparation à la gestion de crise constitue généralement un élément du plan d'actions pour réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations.

Glossaire

APIC : Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes

AZI : Atlas des Zones Inondables

CARE : Centre d'Accueil et de Regroupement

CAT NAT : Catastrophe Naturelle

CEPRI : Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation

CEREMA : Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CLAV : Comité Local d'Aide aux Victimes

COS : Commandant des Opérations de Secours

CIP : Cellule d'Information du Public

CUMP : Cellule d'Urgence Médico-Psychologique

DDSIS : Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques

DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DIG : Déclaration d'Intérêt Général

DOS : Directeur des Opérations de Secours

EMA : Ensemble Mobile d'Alerte

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPAGE : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

FARU : Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence

FISAC : Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

FNGRA : Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture

GALA : Gestion d'Alertes Locales Automatisées

GEIDE : Groupe d'Expertise et d'Intervention pour la gestion des Déchets post-catastrophes

GEMAPI : Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

IAL : Information Acquéreur Locataire

IRMA : Institut des Risques Majeurs

MIIAM : Mission Interrégionale Inondation Arc Méditerranéen

MTES : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

NUC : Numéro Unique de Crise

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PCA : Plan de Continuité d'Activité

PCC : Poste de Commandement Communal

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PICS : Plan InterCommunal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PMV : Panneau à Messages Variables

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux

RAC : Responsable des Actions Communales

RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile

RETEX : Retour d'expériences

RNA : Réseau National d'Alerte

SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente

SCHAPI : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

SPC : Service de Prévision des Crues

TRI : Territoire à Risque Important d'inondation

Notes



Ecrire au CEPRI

BP 2019

45010 Orléans cedex 1 - France

Mail : info@cepri.net

Nos bureaux

10 Rue Théophile Chollet
45000 ORLEANS- France

WWW.CEPRI.NET

Tél. : 02 38 21 15 22

linkedin.com/in/cepri

Com' sur un nuage - Mars 2020

Avec le soutien financier
et technique du MTES et du CD 45

CEPRI

Centre Européen de
Prévention du Risque d'Inondation